

Vous avez lu et signé le règlement de l'école. Si celui-ci n'est pas respecté, voici les sanctions qui peuvent être données par l'équipe éducative ou enseignante :

- Discussion et explication,
- Suppression des objets non autorisés qui sont rendus aux parents,
- Remplacement par la famille de matériel abîmé (lorsqu'il s'agit du matériel personnel ou de l'école et que les faits sont avérés),
- Enfant isolé,
- Copie d'une partie du règlement intérieur,
- Réflexion sur un point du règlement,
- Mot dans le carnet,
- Questionnaire : Qu'ai-je fait ? En quoi je n'ai pas respecté le règlement intérieur ? Qu'est-ce que cela a déclenché ? A quoi est-ce que je m'engage pour la suite de l'année ?
- Lettre d'excuses,
- Entretien avec le chef d'établissement qui peut appeler les parents et acter l'événement par un mail, une lettre simple ou une lettre avec AR. Tout courrier partant du secrétariat pour ce genre d'événement est toujours prévenu par un appel téléphonique, un mot dans le carnet ou un mail pour que l'information soit donnée en amont,
- Convocation des parents par les enseignants ou le chef d'établissement.

Les parents ne sont avertis des sanctions que lorsqu'il s'avère qu'un accompagnement à la maison doit être mis en place. Les ¾ du temps, les événements sanctionnés restent dans le cadre de l'école pour renforcer la prise de responsabilité des enfants et leur donner la possibilité de grandir chaque jour.

En cas d'incident grave ou de non respect répété du règlement intérieur, un enfant pourra être exclu de l'établissement sous la décision du chef d'établissement. Un courrier avec accusé de réception stipulant les manquements au règlement sera envoyé (ultérieurement aux échanges divers avec la famille : mails, rencontres, équipes éducatives...) et le renvoi aura lieu une semaine après la date d'envoi du recommandé.